

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21
Absents : 05
dont représentés : 03

Etaient absents : SANTONI François ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par René DOMINICI
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
PAOLI Christian était représenté par OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL 20 01 17 - 01

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS – Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (article L2123-18-1, R2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT)

Considérant que la société Citadia Conseil dont le siège est 45 RUE EMILE GIMELLI 83000 TOULON est chargée de la mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme comprenant une évaluation environnementale(MAPA 2015-08)

Considérant que dans le cadre de l'établissement des documents afférents à cette révision générale, une réunion de travail s'est tenue le 03 janvier 2017 dans les locaux de Citadia à Toulon à laquelle Monsieur Pierre SIMEON DE BUOCHBERG, Maire accompagné de Madame Isabelle PEIGNON, secrétaire générale, et Monsieur Marc PIETRI, agent chargé de l'urbanisme de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Vu les articles L2123-18-1, R2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT, prévoyant que les élus pourront prétendre sur présentation des pièces justificatives et d'un état des frais engagés, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leur déplacement pour prendre part aux réunions dont il font partie es qualités

Vu que cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions qu'un mandat spécial

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

DEL200117-01

PAGE 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ACCORDER le remboursement des frais à Monsieur SIMEON de BUOCHBERG, Pierre, Maire, pour s'être rendu le 03 janvier 2017 à Toulon au siège social de CITADIA CONSEIL 45 rue Emile Gimelli à Toulon, dans le cadre de l'étude du dossier de révision générale du PLU;

-DE PRECISER que pour ce déplacement les frais de séjour et restauration seront remboursés forfaitairement,

-De DIRE que les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées. Toutefois les frais de transport tels que les billets d'avion pourront être mandatés directement par la mairie, afin d'éviter l'avance de frais pour Monsieur le Maire et les agents communaux accompagnants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,